

GARDERIE MUNICIPALE 2023/2024

Règlement intérieur

Article 1 - Gestion -

La Garderie Municipale est un service proposé par la Commune de Monein. Elle est un lieu d'accueil des enfants en dehors des heures de classe et en attendant le ramassage scolaire, la prise en charge par les parents ou par les animateurs de l'accueil de loisirs du Centre Social. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- pour un enfant empruntant le bus scolaire : gratuit (sur présentation du justificatif)
- pour les enfants fréquentant les écoles du bourg :
100 € / an
80 € / an pour le 2^{ème} enfant et au-delà de la même fratrie

** si un enfant a été absent pour raison médicale à partir de 2 semaines consécutives, les heures de garderie seront remboursées sur la base du prix moyen et sur présentation d'un certificat médical justifiant cette interruption.*

- pour présence ponctuelle : 1 €/jour (toute heure entamée sera due).

Au-delà de 17h, l'accueil des enfants sera assuré par le Centre de Loisirs du Centre Social de Monein.

Article 2 - Jours et heures d'ouverture -

La Garderie Municipale fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 16h à 17h pour l'école maternelle,
- 16h15 à 17h pour l'école élémentaire.

Le portail reste ouvert 10 mn pour les parents retardataires aux sorties de 16h et 16h15.

Il n'y aura aucune autre heure de sortie anticipée.

Article 3 - Inscription -

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie. L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire. Préalablement à chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription sera à remplir.

Pour les enfants inscrits au transport scolaire il est demandé un justificatif de cette inscription pour bénéficier de la gratuité.

Article 4 - Modalités de paiement -

Le paiement se fait par chèque au moment de l'inscription pour les enfants inscrits au forfait, à la clôture de chaque trimestre pour les enfants fréquentant la garderie ponctuellement.

Article 5 - Organisation de l'accueil -

L'accueil se déroulera dans les locaux :

- de l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle ;
- de l'école élémentaire et/ou de la cabane aux loisirs pour les enfants de l'école élémentaire.

A partir de 17h les enfants non récupérés seront pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs du centre social.

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)

Article 7 - Responsabilité - Assurance -

Article 8 - Règles à respecter -

Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Article 9 - Acceptation du présent règlement -

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL


